

**N° 6334<sup>3</sup>**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2011-2012

---

**PROJET DE LOI**

**portant approbation de la décision du Conseil européen  
du 25 mars 2011 modifiant l'article 136 du traité sur le  
fonctionnement de l'Union européenne en ce qui concerne  
un mécanisme de stabilité pour les Etats membres dont la  
monnaie est l'euro**

\* \* \*

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL  
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(3.7.2012)

*Le Conseil d'Etat,*

appelé par dépêche du Premier Ministre, Ministre d'Etat, du 27 juin 2012 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

**PROJET DE LOI**

**portant approbation de la décision du Conseil européen  
du 25 mars 2011 modifiant l'article 136 du traité sur le  
fonctionnement de l'Union européenne en ce qui concerne  
un mécanisme de stabilité pour les Etats membres dont la  
monnaie est l'euro**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 26 juin 2012 et dispensé du second vote constitutionnel;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'Etat en sa séance du 6 mars 2012;

*se déclare d'accord*

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique du 3 juillet 2012.

*Le Secrétaire général,*  
Marc BESCH

*La Présidente ff.,*  
Viviane ECKER

